

AVIS SUR LE PLAN NATIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA FLORE ET DES MILIEUX NATURELS DES PAROIS ET PIEDS DE PAROIS CALCAIRES LIGURO-PROVENÇALES

L'ASPONA (association de protection de la nature et des sites de Roquebrune-Cap Martin, Menton et environs www.aspona.org), association environnementale agréée, relève avec satisfaction l'adoption du Plan national d'actions 2024-2033 en faveur de la flore et des milieux naturels des parois et pieds de parois calcaires liguro-provençaux. Face aux pressions anthropiques (loisirs, aménagements divers, ...) et aux risques induits par le changement climatique, l'enjeu de protection de ces espaces constitue assurément une priorité.

Toutefois, en tant que membre des COPIL N2000 FR9301568 et FR9301567, l'ASPONA s'interroge sur le « contour » de ce PNA et les raisons ayant conduit les auteurs à exclure la frange littorale de l'Est des Alpes-Maritimes – aucune explication n'est donnée dans le PNA. Or, toutes les cartes produites dans le PNA et en particulier celles relatives à l'analyse de clustering (2.A et 2.B), aux parois rocheuses calcaires à endémiques liguro-provençaux, aux parois rocheuses calcaires humides, aux parois rocheuses calcaires méditerranéennes thermophiles, à la répartition des espèces endémiques à priorité de conservation élevée (figure 23), à la localisation des espèces des Cochlostomes, des Pagodulines, des Marbrées, des Spéléropès et des Phyllodactyles (figures 28, 29, 31, 38 et 39) font apparaître sans équivoque que cette partie du littoral où les Alpes tombent dans la mer relève bien de la problématique liguro-provençale.

Si le PNA 2022-2031 en faveur de la nivéole de Nice et des Corniches de la Riviera couvre en partie cette zone littorale, l'articulation entre les deux PNA n'est pas explicitée. Or, compte-tenu des forts enjeux de préservation de la faune et de la flore dans un espace fortement convoité (tourisme, artificialisation en lien avec les pressions immobilières ou les infrastructures de transport), une gouvernance renforcée apparaît essentielle.

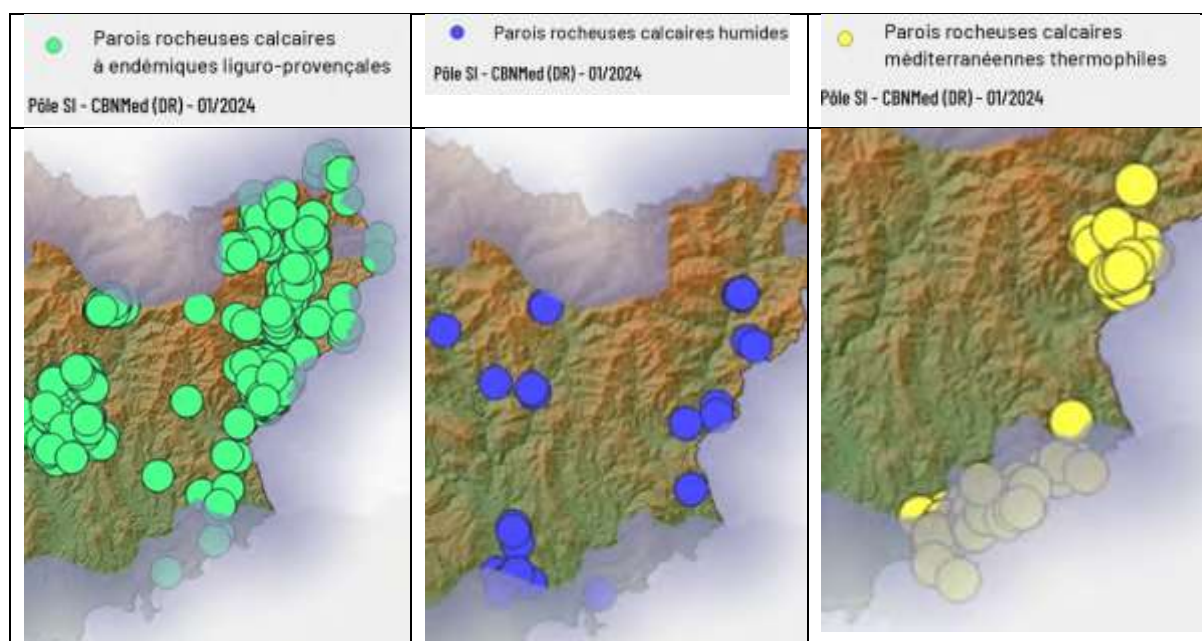
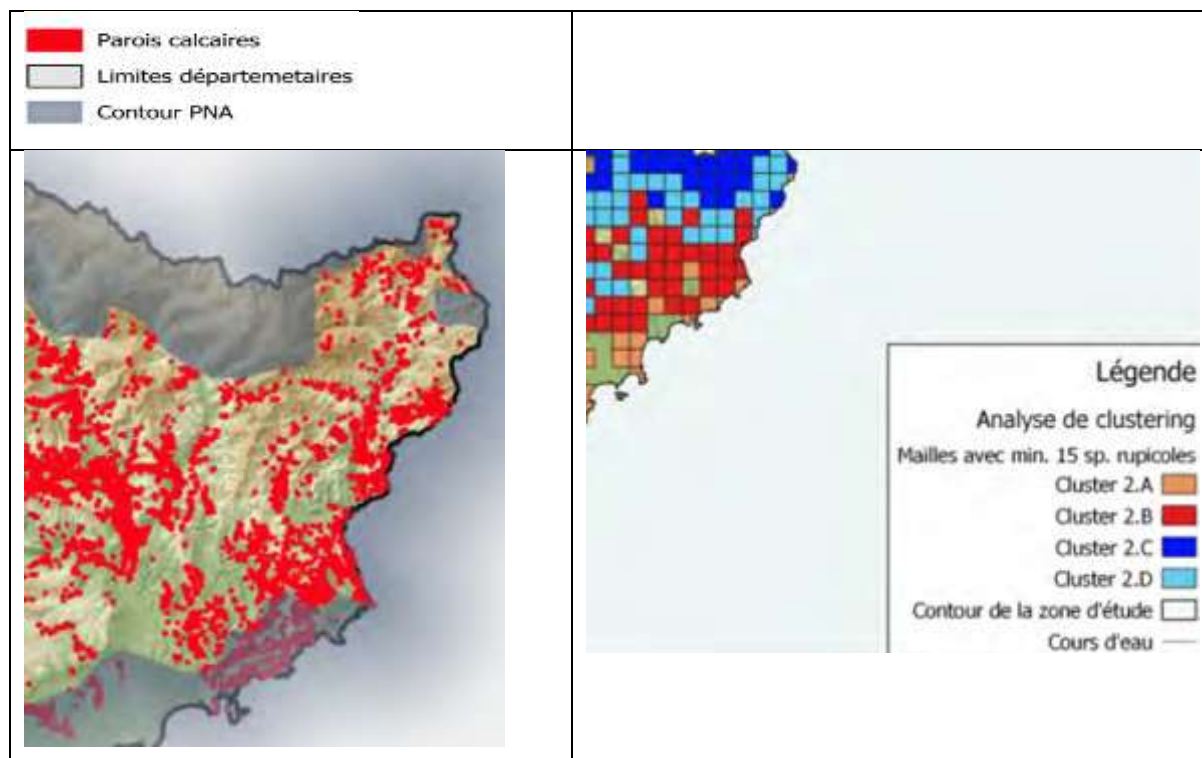
Par ailleurs, il ne semble pas pertinent de traiter (zones 7 et 8) les vallées de la Roya et de la Bévéra, sans parler des vallées des fleuves côtiers du Mentonnais (Gorbio, Borrigo, Caréï, Fossan et Saint-Louis) ou des vallons secs dont l'amont est précisément constitué de parois calcaires très similaires sur les communes de Gorbio, Castillon, Sainte-Agnès et Castellar, Roquebrune-Cap Martin et Beausoleil.

L'ensemble de ces éléments d'analyse amène l'ASPONA à proposer un ajustement du périmètre du PNA afin d'y inclure les zones littorales lorsqu'il existe une continuité des parois calcaires jusqu'à la mer.

Au regard de l'enjeu spécifique des cours d'eau intermittents (secs), qui sont nettement moins protégés dans les règles d'urbanisme alors qu'ils sont très nombreux dans la zone liguro-provençale, l'ASPONA suggère que le PNA constitue une première étape en vue de la mise en place d'un régime et de mesures de protection forte pour en préserver la fonctionnalité, au même titre que ce qui est fait pour les zones humides. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2028-2033 pourrait reconnaître aussi ces milieux précieux.

Enfin, pour ce qui est de la mise en œuvre, comme elle l'a demandé sans que sa requête soit suivie d'effet, l'ASPONA réitère sa demande que pour les actions 2.2 et 2.4 les APNE fassent partie des partenaires potentiels puisqu'elles sont membres des COPIL N2000 et sont sollicitées par les collectivités territoriales pour des actions de sensibilisation.

L'ASPONA souhaite être associée au suivi du PNA, au titre des autres partenaires.



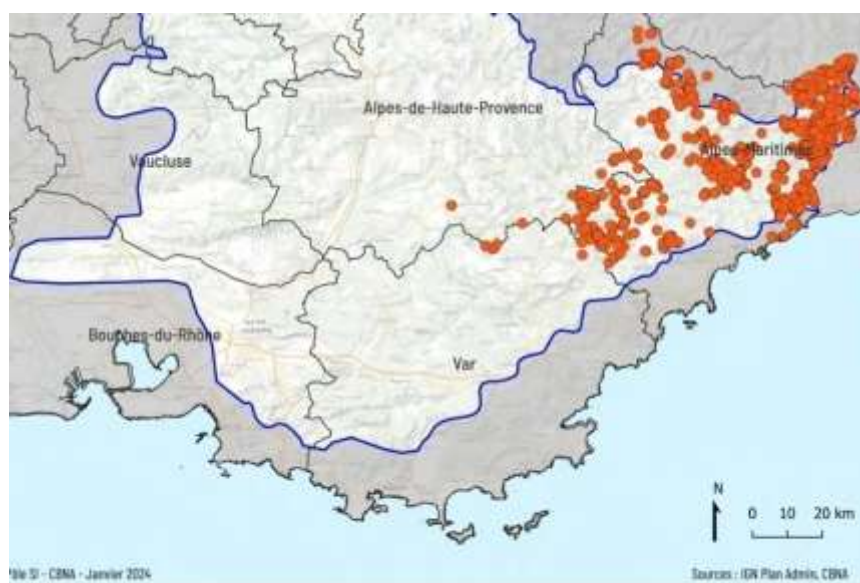


Figure 23 : Répartitions des espèces endémiques à priorité de conservation élevée.

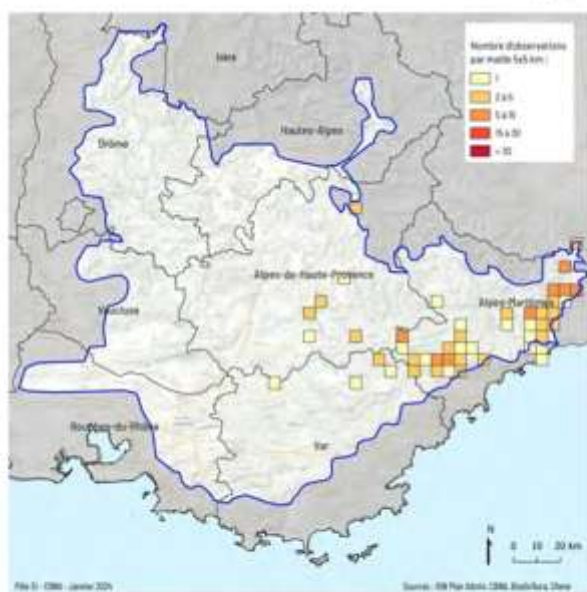


Figure 28 : Localisation des espèces des Cochlostomes du PNA.



Figure 29 : Localisation des espèces des Pagodulines.



Figure 31 : Localisation des espèces de Marbrées.

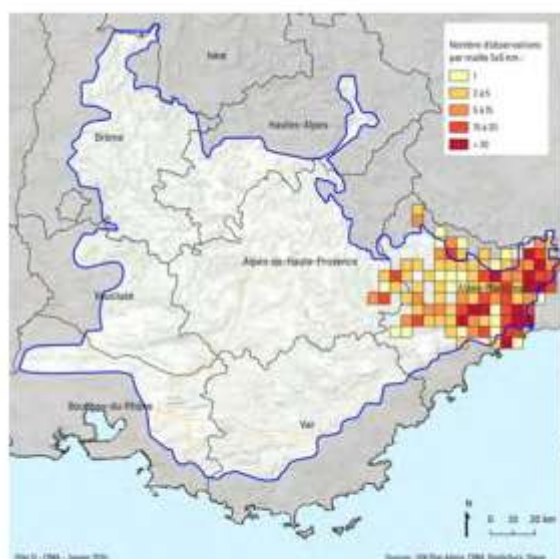


Figure 38 : Répartition du Spéléropès.



Figure 39 : Répartition du Phyllodactyle.